

PERMIS de DIVISER

Grand Cubzaguais



guide pratique

Qu'est ce que le permis de diviser ?



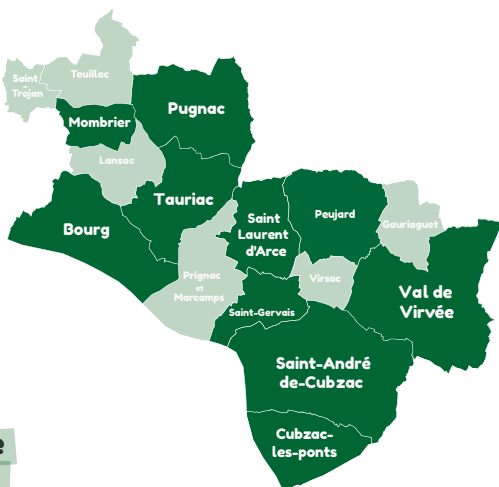
Votre commune met en place le permis de diviser et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Le territoire fait face à une multiplication de divisions de bâtiments en plusieurs logements ne répondant pas aux normes de sécurité et de santé, au détriment de la qualité de vie individuelle et collective.

Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les propriétaires souhaitant diviser un immeuble afin de créer plusieurs logements.

Il concerne les communes de Bourg, Cubzac-les-Ponts, Mombrier, Peujard, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce et Val-de-Virvée



Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un immeuble que je souhaite diviser en plusieurs logements, j'ai obligation de déposer une demande de permis de diviser.

Si je souhaite également mettre en location un ou plusieurs de ces logements, alors je dois aussi penser à déposer une demande de **permis de louer**.

Une démarche simple et gratuite

La demande du permis de diviser que je dois déposer contient :

- ☑ Le formulaire du permis de diviser
- ☑ La déclaration préalable de travaux ou le permis de construire, dans le cas de travaux extérieurs, ou de travaux intérieurs modifiant la structure du bâtiment
- ☑ Les plans en coupe faisant apparaître la situation avant / après
- ☑ Le dossier amiante et constat de risque d'exposition au plomb

Les principaux critères évalués lors de la visite

Une visite pourra être demandée pour mieux apprécier les documents écrits.

- ☑ Un logement d'une surface supérieure à 14m² et d'un volume habitable supérieur à 33m³
- ☑ Une surface de baies suffisante dans les pièces.

Diviser sans permis ?

Dans le cas d'une absence de demande de permis de diviser, ou s'il réalise la division malgré le refus, **le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €**



Instruction 15 jours à compter du dépôt de dossier complet

La démarche

Remplir le formulaire et fournir les pièces obligatoires

Dépôt du dossier en mairie

Délivrance d'un récépissé

Vérification dossier

Visite du logement
Un technicien peut évaluer votre logement et vous conseiller

Décision

Autorisation

Autorisation sous condition de travaux

Refus

PERMIS de DIVISER

Grand Cubzagois

- ✓ PROPRIÉTAIRES avant d'entamer les travaux de division, n'oubliez pas qu'il vous faut désormais disposer d'un «PERMIS DE DIVISER»

Bourg

05 57 68 40 04
accueil@bourg-gironde.fr

Cubzac-les-Ponts

05 57 43 02 11
mairie@cubzaclesponts.fr

Mombrier

05 57 64 39 36
commune.mombrier@wanadoo.fr

Peujard

05 57 94 02 20
mairie@peujard.com

Pugnac

05 57 68 80 31
mairie@pugnac.fr

Saint-André-de-Cubzac

05 64 10 06 30
urbanisme@saintandredecubzac.fr

Saint-Gervais

05 57 43 02 06
urbanisme@mairiesaintgervais33.fr

Saint-Laurent d'Arce

05 57 43 01 61
urbanisme@saintlaurentdarce.fr

Tauriac

05 57 68 43 33
mairiedetauriac2@wanadoo.fr

Val-de-Virvée

05 57 43 10 12
accueil@valdevirvee.fr